



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 18 juin 2013		
Date d'affichage 20 juin 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget communal.</i>		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 1</b> (KASPERSKI Christophe)		

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelynne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHÉ Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2012 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2013.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2012 pour le budget de la ville,

VU le budget primitif de l'exercice 2013 qui reprend les résultats de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **568 668,32** euros,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 14 mars 2013, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS**  
**D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012.**

<b>POUR MEMOIRE</b>	<b>2011</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		200 703,96
Plus -values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		1 487 025,03
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>		<b>1 687 728,99</b>
<b><u>A/ EXCEDENT AU 31/12/12</u></b>		<b>568 668,32</b>
<b><u>Affectation obligatoire:</u></b>		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
* aux réserves réglementées (plus values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		403 254,46
<b><u>Solde disponible:</u></b>		
affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves compte 1068		
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)		165 413,86
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20... (N+2) (1))		-
<b><u>B/ DEFICIT AU 31/12/20..</u></b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)95		-
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2) (1))		
Excédent disponible (voir A - solde disponible)		
<b><u>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></b>		

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 JUL. 2013  
08 JUL. 2013

Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances

